

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, M. BRUNIAU, Mme ÉGAL BUJAN,
M. BODIN, Mme MERLE, Mme BONNEFOY, M. MERCIER, M. FUMOUX,
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la
délibération prise le 14 décembre 2023 concernant l'attribution
de cadeaux aux agents à l'occasion des départs en retraite.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et à
l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 2 avril
dernier, Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire
d'actualiser cette délibération.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment
les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale
et notamment le fait que le montant des chèques cadeaux
octroyées aux agents ne doit pas dépasser 5% du plafond
mensuel de la sécurité sociale (soit 200 € en 2026) afin d'être
exonéré de cotisations de sécurité sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale,
individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du
grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du
Code Général de la fonction publique),

OBJET :

**ATTRIBUTION DE CADEAUX
AUX AGENTS A L'OCCASION
DES DEPARTS EN RETRAITE**

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux (ou carte cadeaux ou chèques cadeaux) attribués à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'offrir un cadeau (ou sous la forme de bons d'achat, cartes cadeaux ou chèques cadeaux) aux agents titulaires à l'occasion de leur départ en retraite dans la limite de 150 € maximum par agent,

-d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'attribution de ce cadeau nominativement dans la limite fixée ci dessus,

-d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget à l'article 6232.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 MAI 2026
Publié le : 11 MAI 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »